

Présence de traces de chlorothalonil dans les captages d'eau de consommation

Des analyses ont été effectuées en 2020 en raison de la nouvelle classification du chlorothalonil et de ses métabolites au niveau fédéral. A partir de cet instant, les programmes d'analyses du Service intercommunal des eaux de Courtételle et de Haute-Sorne (Courfaivre) ainsi que du Service des eaux de Haute-Sorne ont été adaptés pour garantir un suivi ciblé dans l'ensemble des captages des deux services.

Le chlorothalonil est une substance active admise depuis les années 70 dans les produits phytosanitaires en tant que fongicide et utilisé dans l'agriculture. De nouvelles découvertes scientifiques ont conduit l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) à classer, en avril 2019, le chlorothalonil comme « potentiellement cancérigène ». C'est pourquoi l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a interdit son utilisation dans toute la Suisse à compter du 1^{er} janvier 2020. L'utilisation de produits phytosanitaires peut conduire à la formation de produits de dégradation, appelés métabolites, qui peuvent contaminer les eaux souterraines et arriver dans l'eau potable. A partir de janvier 2020, les produits de dégradation majoritaire du chlorothalonil ont été inscrits par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et vétérinaire (OSAV) dans la liste des métabolites dits « pertinents » et donc légalement soumis à une limite de concentration maximale de précaution de 0.1 µg/l.

Les résultats des analyses de 2020 ont démontré qu'une seule ressource était alors impactée par un des métabolites du chlorothalonil, à savoir le captage de Noir-Bois à Courtételle.

Dans le cadre du suivi mis en place en 2020, chacune des ressources a fait l'objet d'un contrôle en 2022. Les résultats des analyses pratiquées ont démontré que toutes les sources, sans exception, révèlent la présence d'un métabolite pertinent du chlorothalonil. Dans deux cas, dans une concentration supérieure à la valeur limite de précaution de 0.1 µg/l, soit dans la source de Noir-Bois à Courtételle, déjà impactée en 2020 et nouvellement dans le captage des Corbets à Undervelier.

Dans les derniers jours de l'année 2022 et les premiers jours de 2023, de nouveaux prélèvements ont été réalisés en vue de contre-analyses, dans toutes les ressources ayant atteint ou dépassé la valeur limite de 0.05 µg/l, à l'exception de la source de Noir-Bois à Courtételle, connue pour être déjà concernée par la présence de cette substance. Toutes ces analyses ont révélé une teneur très fortement diminuée par rapport aux premiers résultats, y compris dans le captage des Corbets, qui révèle dès lors une teneur qui n'aurait pas pu être décelée en 2020 (< 0.02 µg/l).

Dès l'identification de la présence d'un métabolite du chlorothalonil dans la source du Noir-Bois à Courtételle en 2020, les soutirages y ont été fortement diminués et réduits au minimum nécessaire. Les volumes à prélever ont été compensés par la sollicitation des sources situées géographiquement à Courfaivre, non touchées par cette problématique et donc davantage sollicitées dès ce moment-là.

Malgré l'été 2022 relativement chaud et sec, le recours à l'eau provenant du captage des Corbets a été particulièrement limité, le débit des autres ressources étant suffisant pour faire

face aux besoins des abonnés, ceci alors même que la situation faisant l'objet de cette communication n'était pas encore connue.

Le taux de mélange des différentes ressources, avec son effet de dilution sur la concentration des métabolites du chlorothalonil, permettent d'envisager avec optimisme que les valeurs cibles n'ont pas été atteintes dans les réseaux de distribution de Haute-Sorne et de Courtételle.

La situation est toujours sous contrôle et le programme d'analyse a été accentué en conséquence.

En outre, les Autorités communales rappellent que la toxicité des métabolites du chlorothalonil n'est pas avérée dans la gamme de concentration mesurée dans nos eaux. Des dépassements modérés peuvent être considérés comme une altération de la qualité de l'eau potable et, conformément à la directive 2019/1 de l'OSAV, « *les consommateurs peuvent continuer de boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du chlorothalonil* ».

L'interdiction d'usage du chlorothalonil, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, devrait permettre une diminution progressive des concentrations dans les eaux. Ceci n'est malheureusement pas démontré à ce jour, la raison est sans doute à chercher dans la persistance de ces métabolites.

En restant à disposition en cas de besoin, les Autorités communales vous assurent prendre très à cœur la thématique d'alimentation en eau de qualité et en quantité suffisante de ses abonnés.

Courtételle - Bassecourt, le 16 février 2023